

CONTRIBUTION REMBOURSABLE

Le partenariat entre le PDME et les entreprises canadiennes se définit comme un investissement dans une société canadienne décidée à se développer sur les marchés internationaux. Ce n'est pas une subvention, ni un prêt, ni encore une allocation, mais plutôt une contribution remboursable. Le remboursement de la contribution est fonction des ventes additionnelles réalisées par la société bénéficiaire ou des contrats obtenus.

APPLICATION DU PROGRAMME

Le PDME relève de la Direction des programmes d'exportation (TPE) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), et est administré conjointement avec Industrie Canada (IC) par le biais des Centres de commerce international.

Au Québec, les bureaux régionaux du Bureau fédéral de développement régional (Québec) aident à la prestation du programme.

GUIDE

Ce manuel a uniquement pour but de servir de guide général concernant le PDME et est sujet à des modifications.

Les décisions finales quant à l'admissibilité et à l'interprétation des critères d'admissibilité relèvent entièrement des agents responsables de la gestion du programme.

Date de publication : avril 1995